



## RETOURNER LES OFFRES À :

Module de réception des soumissions de l'Agence  
Parcs Canada  
Service national de passation de marchés  
Courriel de l'offre :

[pc.receptiondessoumissionsest-bidreceivingeast.pc@canada.ca](mailto:pc.receptiondessoumissionsest-bidreceivingeast.pc@canada.ca)

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demande d'offres à commandes. Les offres soumises par courrier électronique directement à responsable de l'offre à commandes ou à toute autre adresse électronique peuvent ne pas être acceptées.

La taille maximale des fichiers pouvant être reçus par L'Agence Parcs Canada (APC) est de 15 mégaoctets. Les courriels contenant des liens vers les documents de l'offre ne seront pas acceptés.

## DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

Le Canada, représenté par le ministre l'Environnement et du Changement climatique aux fins de l'Agence Parcs Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

### Commentaires :

Cette demande d'offres à commandes (DOC) annule et remplace la DOC numéro 5P300-20-0086/A, datée du 2 novembre 2020, dont la date de clôture était le 15 décembre 2020, à 14h.

### Bureau de distribution :

Agence Parcs Canada  
Service national de passation de marchés  
Cornwall, ON K6H 6S2

<b>Titre :</b> Demande d'offre à commandes – Services de plongée, Lieu historique national de la Voie-Navigable-Trent-Severn	
<b>N° de l'invitation :</b> 5P300-20-0086/B	<b>Date :</b> 2 février 2021
<b>N° de référence du client :</b> S/O	
<b>N° de référence de SEAG :</b> PW-21-00944537	

<b>L'invitation prend fin :</b> À : 14h Le : 23 février 2021	<b>Fuseau horaire :</b> HNE
--	--------------------------------

<b>F.A.B.:</b> Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/>
<b>Adresser toute demande de renseignements à :</b> Laura Lawson
<b>N° de téléphone :</b> 343-585-2754
<b>Courriel :</b> laura.lowson@canada.ca
<b>Destination des biens, services et travaux de construction :</b> Voir dans la présente

### À REMPLIR PAR L'OFFRANT

<b>Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur :</b>	
<b>Adresse :</b>	
<b>N° de téléphone :</b>	<b>N° de télécopieur :</b>
<b>Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :</b>	
<b>Signature :</b>	<b>Date :</b>

N° de l'invitation :  
5P300-20-0086/B

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Laura Lowson

Ver.08.18.20

N° de référence du client :  
S/O

Titre :  
Demande d'offre à commandes – Services de plongée, Lieu historique national de la  
Voie-Navigable-Trent-Severn

---

## AVIS IMPORTANT AUX OFFRANTS

**LES OFFRES REÇUES PAR PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE SERONT ACCEPTÉES COMME OFFICIELLES.**

**LES OFFRES REÇUES EN PERSONNE, PAR LA POSTE/COURRIER OU PAR TÉLÉCOPIEUR NE SERONT PAS ACCEPTÉES.**

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demande d'offres à commandes (DOC) est [pc.receptiondessoumissions-est-bidreceivingeast.pc@canada.ca](mailto:pc.receptiondessoumissions-est-bidreceivingeast.pc@canada.ca). Les offres soumises par courrier électronique directement à le responsable de l'offres à commandes ou à une adresse électronique autre que [pc.receptiondessoumissions-est-bidreceivingeast.pc@canada.ca](mailto:pc.receptiondessoumissions-est-bidreceivingeast.pc@canada.ca) peuvent ne pas être acceptées.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. L'offrant est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception de l'offre envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

Les courriels contenant des liens vers les documents de l'offre ne seront pas acceptés. Les documents de l'offre doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

### Dépôt direct

Le gouvernement du Canada est passé du paiement par chèque au dépôt direct, un virement de fonds électronique dans votre compte bancaire. Pour recevoir le paiement, les nouveaux fournisseurs auxquels une offre à commandes est attribué devront remplir un formulaire d'inscription au dépôt direct pour enregistrer leurs renseignements sur le dépôt direct auprès de Parcs Canada.

Des informations complémentaires sur cette initiative du gouvernement du Canada sont disponibles à : <http://www.depotdirect.gc.ca>

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....</b>	<b>5</b>
1.1. INTRODUCTION .....	5
1.2. SOMMAIRE.....	5
1.3. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....	6
1.4. COMPTE RENDU.....	6
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS .....</b>	<b>7</b>
2.1. INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	7
2.2. PRÉSENTATION DES OFFRES .....	7
2.3. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES.....	7
2.4. LOIS APPLICABLES .....	8
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES .....</b>	<b>9</b>
3.1. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES .....	9
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....</b>	<b>18</b>
4.1. PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	18
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>20</b>
5.1. ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE .....	20
5.2. ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	20
<b>PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET D'ASSURANCES .....</b>	<b>22</b>
6.1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....	22
6.2. EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE .....	22
<b>PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>	<b>23</b>
<b>A. OFFRE À COMMANDES.....</b>	<b>23</b>
7.1. OFFRE .....	23
7.2. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....	23
7.3. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	23
7.4. DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES.....	23
7.5. RESPONSABLES.....	23
7.6. DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES .....	24
7.7. UTILISATEURS DÉSIGNÉS.....	24
7.8. PROCÉDURES POUR LES COMMANDES .....	24
7.9. INSTRUMENT DE COMMANDE.....	25
7.10. LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES.....	25
7.11. LIMITATION FINANCIÈRE .....	25
7.12. ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....	26
7.13. ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	26
7.14. LOIS APPLICABLES .....	26
<b>B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>	<b>27</b>
7.1. ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	27
7.2. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	27
7.3. DURÉE DU CONTRAT .....	27
7.4. DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES .....	27
7.5. PAIEMENT.....	27

N° de l'invitation :  
5P300-20-0086/B

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Laura Lowson

Ver.08.18.20

N° de référence du client :  
S/O

Titre :  
Demande d'offre à commandes – Services de plongée, Lieu historique national de la  
Voie-Navigable-Trent-Severn

---

7.6.	INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	28
7.7.	EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE .....	28
7.8.	INSPECTION ET ACCEPTATION .....	28
7.9.	REGLEMENTS CONCERNANT LES EMPLACEMENTS DU GOUVERNEMENT .....	28
<b>ANNEXE A.....</b>	<b>29</b>	
ÉNONCÉ DES TRAVAUX .....	29	
<b>ANNEXE B.....</b>	<b>34</b>	
BASE DE PAIEMENT .....	34	
<b>ANNEXE C.....</b>	<b>35</b>	
EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE .....	35	
ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE COMMERCIALE .....	35	
<b>ANNEXE D.....</b>	<b>38</b>	
ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST).....	38	
<b>ANNEXE E DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES .....</b>	<b>40</b>	
FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ .....	40	
<b>ANNEXE F DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES .....</b>	<b>42</b>	
ANCIEN FONCTIONNAIRE .....	42	

---

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

---

### **1.1. Introduction**

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- |          |   |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;  |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;  |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;  |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;   |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;   |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité et d'assurances : comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et   |
| Partie 7 | 7A. Offre à commandes, et 7B. Clauses du contrat subséquent :<br><br>7A. contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;<br><br>7B. contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement et toute autre annexe.

### **1.2. Sommaire**

**1.2.1.** L'entrepreneur fournira des services de plongée et de supervision de plongée qui répondent aux besoins des opérations et des activités d'enquête et de construction de la de la Voie-Navigable-Trent-Severn de Voies navigables de l'Ontario (VNTS-VNO), au sein de l'agence Parcs Canada. Les travaux dans la VNTS-VNO comprendront sur demande des plongées sous pression et/ou non sur les infrastructures suivantes, sans toutefois s'y limiter: écluses, barrages, ponts et parois de canaux.

Les services fournis par l'entrepreneur doivent être conformes à la norme CAN/CSA Z275.4-12, Norme de compétence pour les opérations de plongée, à la norme CAN/CSA Z275.2-11, Règles de sécurité pour les travailleurs en plongée, et à la réglementation fédérale ou provinciale pertinente.

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées à 1 avril 2021 jusqu'au 31 mars 2024.

**1.2.2.** La présente demande d'offre à commandes (DOC) vise à établir des offres à commandes pour la livraison du besoin décrit dans les présentes aux utilisateurs désignés, et ce sauf dans les zones

**N° de l'invitation :**  
5P300-20-0086/B

**N° de la modification :**  
00

**Autorité contractante :**  
Laura Lowson

Ver.08.18.20

**N° de référence du client :**  
S/O

**Titre :**  
Demande d'offre à commandes – Services de plongée, Lieu historique national de la Voie-Navigable-Trent-Severn

---

visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador. Les produits à livrer dans les zones visées par des ERTG au sein du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut, du Québec, ou du Labrador devront faire l'objet de marchés distincts, attribués en dehors des offres à commandes subséquentes.

### **1.3. Exigences relatives à la sécurité**

**1.3.1.** Cette demande d'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **1.4. Compte rendu**

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

N° de l'invitation :  
5P300-20-0086/B

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Laura Lowson

Ver.08.18.20

N° de référence du client :  
S/O

Titre :  
Demande d'offre à commandes – Services de plongée, Lieu historique national de la  
Voie-Navigable-Trent-Severn

---

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS**

### **2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2020-05-28) Instructions uniformisées – demande d'offres à commandes - biens ou services – besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

Le paragraphe 5.4 du document [2006](#), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 120 jours

Le paragraphe 2. intitulée Connexion postel de l'article 08, Transmission par télécopieur ou par Connexion postel des instructions uniformisées [2006](#) incorporée par renvoi ci-dessus est supprimée en totalité.

### **2.2. Présentation des offres**

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada (APC) au plus tard à la date et à l'heure indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes (DOC).

**Les offres reçues en personne, par la poste/courrier ou par télécopieur ne seront pas acceptées.**

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux DOC est [pc.receptiondessoumissions-bidreceivingeast.pc@canada.ca](mailto:pc.receptiondessoumissions-bidreceivingeast.pc@canada.ca).

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. L'offrant est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception de l'offre envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

Les courriels contenant des liens vers les documents de l'offre ne seront pas acceptés. Les documents de l'offre doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

### **2.3. Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes

**N° de l'invitation :**  
5P300-20-0086/B

**N° de la modification :**  
00

**Autorité contractante :**  
Laura Lawson

Ver.08.18.20

**N° de référence du client :**  
S/O

**Titre :**  
Demande d'offre à commandes – Services de plongée, Lieu historique national de la Voie-Navigable-Trent-Severn

---

(DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

#### **2.4. Lois applicables**

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

N° de l'invitation :  
5P300-20-0086/B

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Laura Lawson

Ver.08.18.20

N° de référence du client :  
S/O

Titre :  
Demande d'offre à commandes – Services de plongée, Lieu historique national de la  
Voie-Navigable-Trent-Severn

---

## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES**

### **3.1. Instructions pour la préparation des offres**

L'offre doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Offre technique  
Section II : Offre financière  
Section III : Attestations

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

#### **Section I : Offre technique**

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

#### **Section II : Offre financière**

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec le Pièce jointe 1 de la Partie 3 – Calendrier des Prix.

#### **Section III : Attestations**

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

### PIÈCE JOINTE 1 de la PARTIE 3 – CALENDRIER DES PRIX

L'offrant doit fournir les prix selon le format spécifié dans ce calendrier des prix. À tout le moins, il doit donner suite à ce tableau en insérant dans son offre financière, pour chacune des périodes précisées ci-dessous, les taux quotidiens fermes tout compris qu'il offre en dollars canadiens, taxes applicables exclues.

Les données volumétriques comprises dans ce calendrier des prix sont fournies uniquement aux fins de la détermination du prix évalué de chaque soumission. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie contractuelle. Leur inclusion dans ce calendrier des prix ne représente pas un engagement de la part du Canada que son utilisation future des services décrits dans la demande de soumissions correspondra à ces données.

#### 1. Période de l'offre à commandes à partir de 1 avril 2021 jusqu'au 31 mars 2022 – Année 1

Tableau 1.1 Taux horaire ferme tout compris				
	A	B	C	D
Article	Besoin	Nombre estimatif d'heures	Taux horaire ferme tout compris (la TPS ou la TVH en sus)	Prix total estimé Colonne (BxC)
1	Équipe de quatre (4) plongeurs	120	\$	\$
2	Disponible sur place	10	\$	\$
3	Plongeur supplémentaire	10	\$	\$
4	Fourniture d'un bateau	20	\$	\$
5	Taux de réponse urgente / d'urgence pour l'équipe de quatre (4) plongeurs	20	\$	\$
6	Taux des heures supplémentaires pour l'équipe de quatre (4) plongeurs - après toute période de 8 heures, du lundi au vendredi et toute la journée du samedi	20	\$	\$
7	Taux des heures supplémentaires pour l'équipe de quatre (4) plongeurs - dimanches et jours fériés	10	\$	\$
<b>Prix total estimé (somme de la colonne D)</b>				<b>\$</b>

Tableau 1.2 Prix ferme tout compris par pour la mobilisation et la démobilitation de l'équipage par secteur				
	A	B	C	D
Article	Secteur	Fréquence estimée	Prix ferme tout compris (TPS et TVH en sus)	Prix total estimé Colonne (BxC)
1	Nord	5	\$	\$
2	Centre	5	\$	\$
3	Sud	5	\$	\$
4	Haliburton	5	\$	\$
<b>Prix total estimé (somme de la colonne D)</b>				<b>\$</b>

N° de l'invitation :  
5P300-20-0086/B

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Laura Lowson

Ver.08.18.20

N° de référence du client :  
S/O

Titre :  
Demande d'offre à commandes – Services de plongée, Lieu historique national de la  
Voie-Navigable-Trent-Severn

Tableau 1.3 Année 1 résumé	
Description	Prix total estimé
Tableau 1.1	\$
Tableau 1.2	\$
<b>Prix total estimé année 1 (en dollars canadiens)</b>	<b>\$</b>

#### 1.4 Frais de déplacement et de subsistance

À l'exception des frais associés à la mobilisation et à la démobilisation, l'entrepreneur se verra rembourser les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans le cadre de l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais généraux et/ou le profit, conformément aux indemnités relatives aux repas, aux frais liés à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisés aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil du Trésor ([http://www.tbs-ct.gc.ca/pubs\\_pol/hrpubs/TBM\\_113/td-dv\\_f.asp](http://www.tbs-ct.gc.ca/pubs_pol/hrpubs/TBM_113/td-dv_f.asp)), et conformément aux autres dispositions de la Directive se rapportant aux «voyageurs» plutôt qu'aux «employés».

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le chargé de projet.

Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

Coût total estimatif des frais de déplacement et de subsistance: \$ (à insérer lors de l'attribution de la commande subséquente)

Remarque:

Par exemple, lorsque le chargé de projet convoque une réunion avec l'entrepreneur, il s'agit d'une dépense connexe. Dans cet exemple, le kilométrage est calculé à partir des deux adresses suivantes, puis remboursé selon l'option la moins coûteuse:

- 1) 2155, promenade Ashburnham, Peterborough (Ontario); ou
- 2) adresse commerciale principale de l'entrepreneur (lieu de départ des employés).

Les frais de repas sont couverts seulement lorsque l'hébergement pour la nuit est requis.

#### 1.5 Autres dépenses directes

L'entrepreneur sera remboursé pour les autres dépenses directes qu'il a raisonnablement et convenablement engagées dans l'exécution des travaux. Ces dépenses seront payées au coût réel, sans majoration, sur présentation d'un état détaillé accompagné des pièces justificatives pertinentes. Ces dépenses directes doivent être autorisées au préalable par le chargé de projet.

Voici quelques exemples d'autres dépenses directes:

- a) des fournitures consommables de soudage;
- b) des meules;
- c) du plastique;
- d) des sacs de sable;
- e) du béton; et
- f) du bois d'oeuvre.

Coût total estimatif des autres dépenses directes: \$ (à insérer lors de l'attribution de la commande subséquente)

**2. Période de l'offre à commandes à partir de 1 avril 2022 jusqu'au 31 mars 2023 – Année 2**

<b>Tableau 2.1 Taux horaire ferme tout compris</b>				
	A	B	C	D
Article	Besoin	Nombre estimatif d'heures	Taux horaire ferme tout compris (la TPS ou la TVH en sus)	Prix total estimé Colonne (BxC)
1	Équipe de quatre (4) plongeurs	120	\$	\$
2	Disponible sur place	10	\$	\$
3	Plongeur supplémentaire	10	\$	\$
4	Fourniture d'un bateau	20	\$	\$
5	Taux de réponse urgente / d'urgence pour l'équipe de quatre (4) plongeurs	20	\$	\$
6	Taux des heures supplémentaires pour l'équipe de quatre (4) plongeurs - après toute période de 8 heures, du lundi au vendredi et toute la journée du samedi	20	\$	\$
7	Taux des heures supplémentaires pour l'équipe de quatre (4) plongeurs - dimanches et jours fériés	10	\$	\$
<b>Prix total estimé (somme de la colonne D)</b>				<b>\$</b>

<b>Tableau 2.2 Prix ferme tout compris par pour la mobilisation et la démobilisation de l'équipage par secteur</b>				
	A	B	C	D
Article	Secteur	Fréquence estimée	Prix ferme tout compris (TPS et TVH en sus)	Prix total estimé Colonne (BxC)
1	Nord	5	\$	\$
2	Centre	5	\$	\$
3	Sud	5	\$	\$
4	Haliburton	5	\$	\$
<b>Prix total estimé (somme de la colonne D)</b>				<b>\$</b>

<b>Tableau 2.3 Année 2 résumé</b>	
Description	Prix total estimé
Tableau 2.1	\$
Tableau 2.2	\$
<b>Prix total estimé année 2 (en dollars canadiens)</b>	<b>\$</b>

N° de l'invitation :  
5P300-20-0086/B

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Laura Lawson

Ver.08.18.20

N° de référence du client :  
S/O

Titre :  
Demande d'offre à commandes – Services de plongée, Lieu historique national de la  
Voie-Navigable-Trent-Severn

---

## 2.4 Frais de déplacement et de subsistance

À l'exception des frais associés à la mobilisation et à la démobilisation, l'entrepreneur se verra rembourser les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans le cadre de l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais généraux et/ou le profit, conformément aux indemnités relatives aux repas, aux frais liés à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisés aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil du Trésor ([http://www.tbs-ct.gc.ca/pubs\\_pol/hrpubs/TBM\\_113/td-dv\\_f.asp](http://www.tbs-ct.gc.ca/pubs_pol/hrpubs/TBM_113/td-dv_f.asp)), et conformément aux autres dispositions de la Directive se rapportant aux «voyageurs» plutôt qu'aux «employés».

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le chargé de projet.

Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

Coût total estimatif des frais de déplacement et de subsistance: \$ (à insérer lors de l'attribution de la commande subséquente)

Remarque:

Par exemple, lorsque le chargé de projet convoque une réunion avec l'entrepreneur, il s'agit d'une dépense connexe. Dans cet exemple, le kilométrage est calculé à partir des deux adresses suivantes, puis remboursé selon l'option la moins coûteuse:

- 1) 2155, promenade Ashburnham, Peterborough (Ontario); ou
- 2) adresse commerciale principale de l'entrepreneur (lieu de départ des employés).

Les frais de repas sont couverts seulement lorsque l'hébergement pour la nuit est requis.

## 2.5 Autres dépenses directes

L'entrepreneur sera remboursé pour les autres dépenses directes qu'il a raisonnablement et convenablement engagées dans l'exécution des travaux. Ces dépenses seront payées au coût réel, sans majoration, sur présentation d'un état détaillé accompagné des pièces justificatives pertinentes. Ces dépenses directes doivent être autorisées au préalable par le chargé de projet.

Voici quelques exemples d'autres dépenses directes:

- a) des fournitures consommables de soudage;
- b) des meules;
- c) du plastique;
- d) des sacs de sable;
- e) du béton; et
- f) du bois d'oeuvre.

Coût total estimatif des autres dépenses directes: \$ (à insérer lors de l'attribution de la commande subséquente)

---

**3. Période de l'offre à commandes : le 1 avril 2023 jusqu'au 31 mars 2024 – Année 3**

<b>Tableau 3.1 Taux horaire ferme tout compris</b>				
	A	B	C	D
Article	Besoin	Nombre estimatif d'heures	Taux horaire ferme tout compris (la TPS ou la TVH en sus)	Prix total estimé Colonne (BxC)
1	Équipe de quatre (4) plongeurs	120	\$	\$
2	Disponible sur place	10	\$	\$
3	Plongeur supplémentaire	10	\$	\$
4	Fourniture d'un bateau	20	\$	\$
7	Taux de réponse urgente / d'urgence pour l'équipe de quatre (4) plongeurs	20	\$	\$
8	Taux des heures supplémentaires pour l'équipe de quatre (4) plongeurs - après toute période de 8 heures, du lundi au vendredi et toute la journée du samedi	20	\$	\$
9	Taux des heures supplémentaires pour l'équipe de quatre (4) plongeurs - dimanches et jours fériés	10	\$	\$
<b>Prix total estimé (somme de la colonne D)</b>				<b>\$</b>

<b>Tableau 3.2 Prix ferme tout compris par pour la mobilisation et la démobilisation de l'équipage par secteur</b>				
	A	B	C	D
Article	Secteur	Fréquence estimée	Prix ferme tout compris (TPS et TVH en sus)	Prix total estimé Colonne (BxC)
1	Nord	5	\$	\$
2	Centre	5	\$	\$
3	Sud	5	\$	\$
4	Haliburton	5	\$	\$
<b>Prix total estimé (somme de la colonne D)</b>				<b>\$</b>

<b>Tableau 3.3 Année 2 résumé</b>	
Description	Prix total estimé
Tableau 3.1	\$
Tableau 3.2	\$
<b>Prix total estimé année 3 (en dollars canadiens)</b>	<b>\$</b>

N° de l'invitation :  
5P300-20-0086/B

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Laura Lowson

Ver.08.18.20

N° de référence du client :  
S/O

Titre :  
Demande d'offre à commandes – Services de plongée, Lieu historique national de la  
Voie-Navigable-Trent-Severn

---

### 3.4 Frais de déplacement et de subsistance

À l'exception des frais associés à la mobilisation et à la démobilisation, l'entrepreneur se verra rembourser les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans le cadre de l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais généraux et/ou le profit, conformément aux indemnités relatives aux repas, aux frais liés à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisés aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil du Trésor ([http://www.tbs-ct.gc.ca/pubs\\_pol/hrpubs/TBM\\_113/td-dv\\_f.asp](http://www.tbs-ct.gc.ca/pubs_pol/hrpubs/TBM_113/td-dv_f.asp)), et conformément aux autres dispositions de la Directive se rapportant aux «voyageurs» plutôt qu'aux «employés».

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le chargé de projet.

Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

Coût total estimatif des frais de déplacement et de subsistance: \$ (à insérer lors de l'attribution de la commande subséquente)

Remarque:

Par exemple, lorsque le chargé de projet convoque une réunion avec l'entrepreneur, il s'agit d'une dépense connexe. Dans cet exemple, le kilométrage est calculé à partir des deux adresses suivantes, puis remboursé selon l'option la moins coûteuse:

- 1) 2155, promenade Ashburnham, Peterborough (Ontario); ou
- 2) adresse commerciale principale de l'entrepreneur (lieu de départ des employés).

Les frais de repas sont couverts seulement lorsque l'hébergement pour la nuit est requis.

### 3.5 Autres dépenses directes

L'entrepreneur sera remboursé pour les autres dépenses directes qu'il a raisonnablement et convenablement engagées dans l'exécution des travaux. Ces dépenses seront payées au coût réel, sans majoration, sur présentation d'un état détaillé accompagné des pièces justificatives pertinentes. Ces dépenses directes doivent être autorisées au préalable par le chargé de projet.

Voici quelques exemples d'autres dépenses directes:

- a) des fournitures consommables de soudage;
- b) des meules;
- c) du plastique;
- d) des sacs de sable;
- e) du béton; et
- f) du bois d'oeuvre.

Coût total estimatif des autres dépenses directes: \$ (à insérer lors de l'attribution de la commande subséquente)

#### 4.1 Résumé

Tableau 4.1	
Description	Prix total estimé
Totale année 1	\$
Totale année 2	\$
Totale année 3	\$
<b>Total prix évalué</b>	<b>\$</b>

Remarques:

##### 1. Taux horaire ferme tout compris

Les numéros d'articles énumérés ci-haut font référence aux articles listés dans la colonne A des Tableaux 1.1, 2.1 et 3.1 ci-haut.

###### a) Article no 1

L'entrepreneur doit fournir tout le matériel nécessaire à la réalisation des tâches prévues dans la convention d'offre à commandes, y compris, sans toutefois s'y limiter, tout le narghilé requis pour quatre plongeurs: tous les dispositifs d'enregistrement (vidéo, audio, sonar, GPS, détecteurs de câble), ainsi que tous les outils pneumatiques et manuels nécessaires à l'exécution de la tâche.

###### b) Article no 2

Les tarifs de disponibilité sur place s'appliquent en tout temps lorsque des plongeurs sont sur les lieux, hors de l'eau, mais prêts à plonger à n'importe quel moment.

###### c) Article no 3

Tout plongeur qui s'ajoute aux quatre membres de l'équipe de plongée en narghilé doit y être préalablement autorisé par le chargé de projet.

###### d) Article no 4

Si l'entrepreneur doit fournir un bateau pour l'exécution des travaux autorisés par le chargé de projet. La rémunération de cet article comprend tout le matériel et la main-d'œuvre nécessaire pour utiliser le bateau et effectuer la tâche demandée. L'entrepreneur doit préciser le type et la taille du bateau.

En ce qui a trait à la fourniture d'un bateau, l'entrepreneur ne sera pas payé pour la mobilisation/démobilisation; toutefois, l'entrepreneur sera payé pour un minimum de 3 heures par besoin.

Exemple : Si l'entrepreneur reçoit une commande subséquente du ministère client qui demande les services d'un bateau, le taux horaire ferme tout compris précisé dans le tableau des prix (pour la période précisée) pour l'article no 4, s'appliquera pour la période pendant laquelle le bateau est en service. Si le bateau est en service pendant moins de 3 heures, la rémunération minimum de 3 heures s'appliquera.

**N° de l'invitation :**  
5P300-20-0086/B

**N° de la modification :**  
00

**Autorité contractante :**  
Laura Lawson

Ver.08.18.20

**N° de référence du client :**  
S/O

**Titre :**  
Demande d'offre à commandes – Services de plongée, Lieu historique national de la Voie-Navigable-Trent-Severn

---

e) Article no 5

Si l'entrepreneur doit fournir une barge pour l'exécution des travaux autorisés par le chargé de projet. La rémunération de cet article comprend tout le matériel et la main-d'oeuvre nécessaire pour utiliser la barge et effectuer la tâche demandée, y compris la capacité de positionner la barge dans l'eau en conséquence. L'entrepreneur doit préciser le type et la taille de la barge.

Exemple : Si l'entrepreneur reçoit une commande subséquente du ministère client qui demande les services d'une barge, le taux horaire ferme tout compris précisé dans le tableau des prix (pour la période précisée) pour l'article no 5, s'appliquera pour la période pendant laquelle la barge est en service.

**2. Prix ferme tout compris par secteur pour la mobilisation et la démobilisation de l'équipage par Secteur**

Les numéros des articles énumérés ci-dessous renvoient aux tableaux 1.2, 2.2 et 3.2 ci-haut.

a) Articles 1 à 3 inclusivement

Exemple : Si l'entrepreneur reçoit une commande subséquente du ministère client qui demande la prestation de services dans le secteur sud, le taux horaire ferme tout compris précisé dans le tableau des prix (pour la période précisée) pour l'article no 1 s'appliquera.

N° de l'invitation :  
5P300-20-0086/B

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Laura Lowson

Ver.08.18.20

N° de référence du client :  
S/O

Titre :  
Demande d'offre à commandes – Services de plongée, Lieu historique national de la  
Voie-Navigable-Trent-Severn

---

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

---

### **4.1. Procédures d'évaluation**

- (a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

#### **4.1.1. Évaluation technique**

##### **4.1.1.1. Critères techniques obligatoires**

Les offres techniques seront évaluées en fonction des critères d'évaluation techniques présentés à Pièce Jointe 1 de la Partie 4 – Évaluation Techniques.

##### **4.1.2. Évaluation financière**

Clause du *Guide des CCUA* [M0220T](#) (2016-01-28), Évaluation du prix – offre

##### **4.1.3. Méthode de sélection**

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

## PIÈCE JOINTE 1 de la PARTIE 4 – ÉVALUATION TECHNIQUES

	Critères techniques obligatoires	Instructions pour la préparation des offres
O1	L'offrant doit exploiter une entreprise de services de plongée commerciale depuis au moins 5 ans à la date de clôture de la demande d'offre à commandes (DOC).	L'offre technique de l'offrant doit démontrer que l'offrant exploite une entreprise de services de plongée commerciale depuis au moins 5 ans à la date de clôture de la DOC.
O2	Les ressources de plongée proposées de l'offrant doivent posséder ce qui suit:  a) un certificat médical de plongeur; et b) un minimum de 50 heures	L'offre technique de l'offrant doit proposer un minimum de 3 plongeurs commerciaux qualifiés, en présentant ce qui suit pour chacun d'eux :  a) une copie de son certificat médical de plongeur; et b) une preuve du minimum de 50 heures de plongée, p. ex. à l'aide d'un journal de bord personnel de plongeur.
O3	L'offrant doit avoir un manuel de pratiques exemplaires ou d'exploitation documenté.	L'offre technique de l'offrant doit comprendre une copie de son manuel de pratiques exemplaires ou d'exploitation. Le manuel doit comprendre, à tout le moins, ce qui suit: a) des procédures de plongée sécuritaire; b) des listes de contrôle antérieures et postérieures à la plongée; c) les procédures d'urgence.  <b>À défaut d'inclure un exemplaire détaillé des éléments énumérés ci-dessus, votre soumission sera jugée non recevable.</b>
O4	L'offrant a acquis expérience (le travail doit avoir été complété dans les 5 dernières années précédant la date de clôture de la DOC) dans la prestation de services de plongée commerciale similaire à ceux qui sont indiqués dans l'annexe A - l'énoncé des travaux, article 5.22.	L'offre technique de l'offrant doit démontrer que celui-ci a acquis une expérience (le travail doit avoir été complété dans les 5 dernières années précédant la date de clôture de la DOC) dans la prestation de services de plongée commerciale similaire et spécifique à ceux qui sont indiqués dans l'annexe A - l'énoncé des travaux, article 5.22, en présentant une description détaillée de 5 projets non connexes et achevés. La description de chaque projet doit comprendre ce qui suit:  a) la description/ vue d'ensemble de chaque projet faite par les offrants en référence à l'exigence décrite dans l'annexe A – Énoncé des travaux, article 5.22;  b) la période pendant laquelle les services ont été offerts, y compris les dates de début et de fin; et  c) le nom de l'organisation cliente et le nom d'une personne-ressource de référence pour l'organisation cliente.

Le manuel de pratiques exemplaires ou d'exploitation, tel qu'il est nommé dans le O3 ci-dessus, n'est pas destiné à correspondre à la définition ou à la classification d'un offrant en particulier; ainsi, les définitions ou classifications peuvent varier d'un offrant à l'autre.

N° de l'invitation :  
5P300-20-0086/B

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Laura Lowson

Ver.08.18.20

N° de référence du client :  
S/O

Titre :  
Demande d'offre à commandes – Services de plongée, Lieu historique national de la Voie-Navigable-Trent-Severn

---

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **5.1. Attestations exigées avec l'offre**

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

#### **5.1.1. Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, *s'il y a lieu*, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### **5.2. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

#### **5.2.1. Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée**

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

L'offrant, quel que soit son statut en vertu de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe E de la Partie 5 de la demande d'offre à commandes** avant l'émission de l'offre à commandes.

#### **5.2.2. Ancien fonctionnaire**

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics.

---

N° de l'invitation :  
5P300-20-0086/B

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Laura Lowson

Ver.08.18.20

N° de référence du client :  
S/O

Titre :  
Demande d'offre à commandes – Services de plongée, Lieu historique national de la Voie-Navigable-Trent-Severn

---

Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, le fournisseur doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe F de la Partie 5 de la demande d'offre à commandes** avant l'émission de l'offre à commandes.

### **5.2.3. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre**

En présentant une offre, le fournisseur atteste que le fournisseur, et tout membre de la coentreprise si le fournisseur est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'[Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html>)

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si le fournisseur, ou tout membre de la coentreprise si le fournisseur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

### **5.2.4. Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes**

#### **5.2.4.1. Statut et disponibilité du personnel – offre**

Clause du *Guide des CCUA* [M3020T](#) (2016-01-28), Statut et disponibilité du personnel – offre

**N° de l'invitation :**  
5P300-20-0086/B

**N° de la modification :**  
00

**Autorité contractante :**  
Laura Lowson

Ver.08.18.20

**N° de référence du client :**  
S/O

**Titre :**  
Demande d'offre à commandes – Services de plongée, Lieu historique national de la Voie-Navigable-Trent-Severn

---

## **PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET D'ASSURANCES**

### **6.1. Exigences relatives à la sécurité**

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **6.2. Exigences en matière d'assurance**

L'offrant doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que l'offrant peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe C si une offre à commandes lui est émise à la suite de la demande d'offres à commandes.

Si l'information n'est pas fournie dans l'offre, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

N° de l'invitation :  
5P300-20-0086/B

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Laura Lowson

Ver.08.18.20

N° de référence du client :  
S/O

Titre :  
Demande d'offre à commandes – Services de plongée, Lieu historique national de la  
Voie-Navigable-Trent-Severn

## **PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

### **A. OFFRE À COMMANDES**

#### **7.1. Offre**

7.1.1. L'offrant offre d'exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe A.

#### **7.2. Exigences relatives à la sécurité**

7.2.1. L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

#### **7.3. Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

##### **7.3.1. Conditions générales**

[2005](#) (2017-06-21), Conditions générales – offres à commandes – biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

#### **7.4. Durée de l'offre à commandes**

##### **7.4.1. Période de l'offre à commandes**

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du 1 avril 2021 au 31 mars 2024.

#### **7.5. Responsables**

##### **7.5.1. Responsable de l'offre à commandes**

Le responsable de l'offre à commandes est :

Laura Lowson  
Conseiller en passation de marchés  
Agence Parcs Canada  
Service national de passation de marchés  
Direction générale de la Dirigeante principale des finances  
111, rue Water Est, Cornwall, ON K6H 6S2

Téléphone : 343-585-2754  
Courriel : [laura.lowson@canada.ca](mailto:laura.lowson@canada.ca)

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes, l'administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question

N° de l'invitation :  
5P300-20-0086/B

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Laura Lowson

Ver.08.18.20

N° de référence du client :  
S/O

Titre :  
Demande d'offre à commandes – Services de plongée, Lieu historique national de la Voie-Navigable-Trent-Severn

contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

### 7.5.2. Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

### 7.5.3. Représentant de l'offrant

Le représentant de l'offrant pour l'offre à commandes est :

<b>Nom du représentant :</b>		
<b>Titre du représentant :</b>		
<b>Nom du fournisseur / de l'entreprise :</b>		
<b>Adresse physique :</b>		
<b>Ville :</b>	<b>Province/ Territoire :</b>	<b>Code postal :</b>
<b>Téléphone :</b>		<b>Télécopieur :</b>
<b>Courriel :</b>		
<b>Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) ou Numéro de taxe sur les produits et services (TPS) :</b>		

### 7.6. Divulgaration proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

\*\*\* la clause A3025C du *Guide des CCUA* à insérer lors de l'émission d'une offre à commandes, s'il y a lieu \*\*\*

### 7.7. Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : Unite des voies navigables de l'Ontario, Lieu historique national de la Voie-Navigable-Trent-Severn, Parcs Canada.

### 7.8. Procédures pour les commandes

Parcs Canada peut attribuer jusqu'à trois (3) offres à commandes. Les offres à commande seront classées en fonction du prix le plus bas évalué.

Les commandes subséquentes seront passées en fonction du principe du droit de premier refus.

L'utilisateur désigné communiquera avec l'offrant classé au premier rang pour savoir s'il peut répondre au besoin. Si l'offrant qui est classé au premier rang peut répondre au besoin, une commande subséquente sera passée suite à son offre à commandes. S'il ne peut pas répondre au besoin, l'utilisateur désigné contactera l'offrant qui est classé au deuxième rang. L'utilisateur désigné reprendra ce processus jusqu'à ce qu'un offrant confirme qu'il peut répondre au besoin de la commande subséquente.

Pour les services urgents et d'urgence, l'utilisateur désigné appellera l'offrant classé au premier rang. Si l'offrant ne répond pas à l'appel, l'utilisateur désigné laissera un message vocal. L'offrant classé au premier rang aura trente (30) minutes pour répondre. Si l'offrant classé au premier rang ne répond pas, l'utilisateur désigné communiquera avec le prochain offrant et ainsi de suite, jusqu'à ce qu'un des offrants indique qu'il peut répondre à l'exigence urgente de la commande subséquente.

## 7.9. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué ci-dessous.

**7.9.1.** Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.

**7.9.2.** Un formulaire équivalent ou un document électronique de commande subséquente qui comprend à tous le moins les renseignements suivants :

- (a) Le numéro de l'offre à commandes;
- (b) L'énoncé auquel les modalités de l'offre à commandes ont été intégrées;
- (c) La description et le prix unitaire de chaque article;
- (d) La valeur totale de la commande subséquente;
- (e) Le point de livraison;
- (f) La confirmation comme quoi les fonds sont disponibles aux termes de l'article 32 de la Loi sur la gestion des finances publiques;
- (g) La confirmation comme quoi l'utilisateur a été désigné dans le cadre de l'offre à commandes et qu'il détient l'autorisation d'établir un contrat.

## 7.10. Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 50 000,00 \$, taxes applicables incluses.

## 7.11. Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de \_\_\_\_\_ \$, **\*\*\* à insérer lors de l'émission d'une offre à commandes\*\*\*** (taxes applicables exclues) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou un (1) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la

N° de l'invitation :  
5P300-20-0086/B

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Laura Lawson

Ver.08.18.20

N° de référence du client :  
S/O

Titre :  
Demande d'offre à commandes – Services de plongée, Lieu historique national de la  
Voie-Navigable-Trent-Severn

---

première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

## 7.12. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- (a) La commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- (b) Les articles de l'offre à commandes;
- (c) Les conditions générales [2005](#) (2017-06-21), Conditions générales – offres à commandes – biens ou services;
- (d) Les conditions générales [2035](#) (2020-05-28), Conditions générales - besoins plus complexes de services;
- (e) Annexe A, Énoncé des travaux;
- (f) Annexe B, Base de paiement;
- (g) Annexe C, Exigences en matière d'assurance;
- (h) L'offre de l'offrant en date du \*\*\* à insérer lors de l'émission d'une offre à commandes \*\*\*.

## 7.13. Attestations et renseignements supplémentaires

### 7.13.1. Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

## 7.14. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur \*\*\* à insérer lors de l'émission d'une offre à commandes \*\*\* et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

N° de l'invitation :  
5P300-20-0086/B

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Laura Lowson

Ver.08.18.20

N° de référence du client :  
S/O

Titre :  
Demande d'offre à commandes – Services de plongée, Lieu historique national de la Voie-Navigable-Trent-Severn

---

## **B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

### **7.1. Énoncé des travaux**

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

### **7.2. Clauses et conditions uniformisées**

#### **7.2.1. Conditions générales**

[2035](#) (2020-05-28), Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

### **7.3. Durée du contrat**

#### **7.3.1. Période du contrat**

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

### **7.4. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires**

\*\*\* la clause A3025C du *Guide des CCUA* à insérer lors de l'émission d'une offre à commandes, s'il y a lieu \*\*\*

### **7.5. Paiement**

#### **7.5.1. Base de paiement**

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix fermes précisés dans l'annexe B. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

#### **7.5.2. Paiement unique**

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
  - b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
  - c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.
-

## 7.6. Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

- a. une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
  - b. une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;
  - c. une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance;
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
    - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés au courriel qui apparaît sur la commande subséquente à une offre à commande.

## 7.7. Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

## 7.8. Inspection et acceptation

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

## 7.9. Règlements concernant les emplacements du gouvernement

Clause du *guides des CCUA* [A9068C](#) (2010-01-11), Règlements concernant les emplacements du gouvernement

---

## ANNEXE A

### ÉNONCÉ DES TRAVAUX

#### 1. Titre

Prestation de services de plongée pour Lieu historique national de la Voie-Navigable-Trent-Severn.

#### 2. Contexte

L'entrepreneur fournira des services de plongée et de supervision des plongées afin de répondre aux exigences en matière d'enquête, d'exploitation et de construction de la Voie-Navigable-Trent-Severn de Voies navigables de l'Ontario (VNTS-VNO), de l'Agence Parcs Canada.

#### 3. Portée

Le travail à la VNTS-VNO consistera en des plongées avec et sans pression aux infrastructures, y compris, sans toutefois s'y limiter, sur les parois des écluses, des barrages, des ponts et des canaux, « au fur et à mesure des besoins ».

Bien que les plongées ne soient pas normalement prévues le samedi, le dimanche et les jours fériés, on s'attend à ce que l'entrepreneur fasse en sorte qu'une équipe de plongée puisse travailler n'importe quel jour de l'année, au besoin.

#### 4. Objectif

Offrira de services en conformité avec la Norme de compétence pour les opérations de plongée CAN/CSA Z275.4-12; les Règles de sécurité pour les travailleurs en plongée CAN/CSA Standard Z275.2-11; et tout autre règlement fédéral ou provincial pertinent;

#### 5. Exigences

L'entrepreneur doit :

- 5.1. Fournir des équipes de plongée pour le délai normalement prévu du lundi au vendredi;
- 5.2. Fournir des équipes de plongée, au besoin, n'importe quel jour de l'année, au besoin;
- 5.3. Offrir un temps de réponse maximum de 3 jours pour les exigences de routine, p. ex. les cas non urgents;
- 5.4. Fournir des plongeurs qui sont certifiés par le Conseil de certification des plongeurs du Canada;
- 5.5. Fournir des plongeurs qualifiés et chevronnés qui sont formés à un niveau qui leur permet d'entreprendre des opérations de plongée en toute sécurité;
- 5.6. Avant de commencer à travailler à chaque plongée, fournir au chargé de projet de Parcs Canada un rapport écrit qui expose en détail le plan de santé et de sécurité propre au site, y compris, à tout le moins, ce qui suit:

- 5.6.1. le fait de s'assurer qu'un certificat de décharge en vigueur de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT), concernant tout le personnel participant à la plongée, a été déposé auprès de Parcs Canada, Voie-Navigable-Trent-Severn;
  - 5.6.2. les résultats de l'évaluation des risques d'accident propres au site;
  - 5.6.3. les résultats de l'analyse des risques ou dangers pour la sécurité et la santé associés aux tâches et opérations sur le site;
  - 5.6.4. le plan de communication sur la sécurité de l'entrepreneur et du sous-traitant;
  - 5.6.5. la fourniture d'un plan de plongée et d'un plan d'intervention d'urgence complets pour chaque tâche;
  - 5.6.6. l'achèvement d'un formulaire d'attestation de santé et sécurité au travail (SST) de Parcs Canada, ainsi que sa fourniture au chargé de projet qui a pris l'initiative.
  - 5.7. Posséder un certificat d'assurance de responsabilité civile valide;
  - 5.8. S'assurer que tous les plongeurs possèdent un certificat médical de plongeur valide;
  - 5.9. Conformément à clause 59(2)b) et au paragraphe 5(4) du Règlement de l'Ontario 629/4, donner un avis téléphonique et un avis d'opération de plongée au bureau de plongée régional du ministère du Travail (MT), ainsi qu'en fournir une copie au gestionnaire de district de Parcs Canada, à l'ingénieur en chef et gestionnaire des biens et au directeur des opérations du canal avant chaque plongée. Pour que l'on puisse déterminer ses compétences, le plongeur doit être en mesure de fournir au MT ses journaux de plongée antérieurs, y compris tout certificat de compétence et tout certificat de validation médicale de plongée au moment de l'inspection;
  - 5.10. S'assurer que tous les plongeurs tiennent un journal de plongée mis à jour et le mettent à disposition sur demande;
  - 5.11. Obtenir l'autorisation signée préalable d'un chargé de projet de Parcs Canada avant de donner des services en sous-traitance;
  - 5.12. Fournir la preuve d'une politique de santé et de sécurité complète à l'échelle de l'entreprise;
  - 5.13. Suivre et respecter en tout temps la partie II du Code canadien du travail, article 18, Sécurité et Santé au travail, le Règlement de l'Ontario 629/94, les règlements édictés en vertu de ces derniers et toute autre disposition législative pertinente;
  - 5.14. S'assurer que les membres du personnel fournis connaissent bien les interdictions réglementaires qui sont imposées quant à l'utilisation des appareils respiratoires autonomes de plongée et aux effets de la Loi sur la santé et la sécurité au travail en ce qui concerne les opérations de grue et de barge, où le port d'un équipement de protection individuelle et le respect des procédures prescrites sont obligatoires;
-

- 5.15. Donner au personnel fourni tout l'équipement, tous les appareils, tous les outils et toute la machinerie appropriés, y compris l'équipement de protection individuelle (EPI), en s'assurant que tout l'équipement est maintenu en bon état de fonctionnement et est utilisé de la manière prescrite par le Code canadien du travail (CCT);
  - 5.16. En tout temps, disposer d'un superviseur de plongée qualifié qui est autorisé à agir au nom de l'entrepreneur afin de s'assurer que le travail est exécuté correctement et de manière sécuritaire. Le superviseur de plongée devra être qualifié à un niveau requis pour superviser l'opération de plongée qui est menée;
  - 5.17. Organiser des réunions de sécurité et de coordination dans le but d'informer son personnel des dangers pour la santé et la sécurité sur le lieu de travail. Le procès-verbal de ces réunions doit être acheminé au chargé de projet;
  - 5.18. Suspendre aussitôt les travaux et informer sur-le-champ, de vive voix et par écrit, le chargé de projet de Parcs Canada, en cas de facteurs liés à la sécurité, de conditions ou de dangers imprévus ou particuliers qui deviennent évidents pendant l'exécution des travaux;
  - 5.19. Résoudre tout ordre de suspendre les travaux que le chargé de projet de Parcs Canada, ou tout autre fonctionnaire fédéral ou provincial, peut imposer pour non-conformité aux règlements sur la santé et la sécurité;
  - 5.20. Préparer des instructions pour le contrôle des opérations qui abordent tout aspect environnemental que revêtent leurs activités, produits et services sur les lieux;
  - 5.21. Avant d'enlever toute substance qui, selon l'entrepreneur, pourrait être dangereuse pour l'environnement ou la santé des plongeurs, fournir au chargé de projet de Parcs Canada, aux fins d'examen et d'approbation, l'estimation de coût associée à la protection contre l'exposition à la substance;
  - 5.22. Fournir, au besoin, des services de plongée comprenant, sans nécessairement s'y limiter, les suivants:
    - 5.22.1. rencontre avec le chargé de projet de Parcs Canada sur place, sur demande;
    - 5.22.2. présentation d'un rapport photographique, vidéo et écrit des constatations d'enquête;
    - 5.22.3. inspection et réparation de l'infrastructure et de l'équipement subaquatiques, y compris, sans toutefois s'y limiter, ce qui suit: le béton, les conduites hydrauliques, les câbles électriques, les soupapes d'aspiration et d'échappement, la fonction de porte d'écluse et le remplacement des câbles de dérivation, des charnières, des douilles, des sceaux, etc. dans les sas des écluses, aux barrages, aux ponts et aux canaux;
    - 5.22.4. installation, enlèvement et scellement appropriés des batardeaux pour l'assèchement des écluses;
    - 5.22.5. mesure des quantités pour les contrats à paiements forfaitaires;
    - 5.22.6. mise en place du béton coulé sous l'eau;
    - 5.22.7. scellement des écluses, des barrages, etc., au besoin;
    - 5.22.8. soudage;
-

**N° de l'invitation :**  
5P300-20-0086/B

**N° de la modification :**  
00

**Autorité contractante :**  
Laura Lawson

Ver.08.18.20

**N° de référence du client :**  
S/O

**Titre :**  
Demande d'offre à commandes – Services de plongée, Lieu historique national de la Voie-Navigable-Trent-Severn

---

- 5.22.9. aide au remplacement des chaînes de navigation;
  - 5.22.10. forage, rupture et enlèvement de béton;
  - 5.22.11. rodage, réparation, enlèvement et installation de dispositifs de fixation et de sceaux; et
  - 5.22.12. faire état des observations des conditions de biens précis.
- 5.23. Fournir des services de plongée pour les actifs à la Pièce jointe 1 de l'annex A - Secteurs de plongée.
- 5.24. Fournir des services urgents et d'urgence. L'entrepreneur doit se mobiliser sur place dans les 3 heures suivant un appel.

N° de l'invitation :  
5P300-20-0086/B

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Laura Lowson

Ver.08.18.20

N° de référence du client :  
S/O

Titre :  
Demande d'offre à commandes – Services de plongée, Lieu historique national de la Voie-Navigable-Trent-Severn

**PIÈCE JOINTE 1 de l'ANNEXE A – SECTEURS DE PLONGÉE**

**Lieu historique national du Canada de la Voie-navigable-Trent-Severn**  
**Programme de gestion des eaux**  
**Zone de responsabilité**

Secteur Haliburton	Secteur nord	Secteur central	Secteur sud
Kennisis Lake Dam Red Pine Lake Dam Nunikani Lake Dam Hawk Lake Dam Halls Lake Dam Little Brother Lake Dam Sherborne Lake Dam Kushog Lake Dam Percy Lake Dam Oblong Lake Dam Redstone Lake West Dam Redstone Lake East Dam Eagle Lake Dam Twelve Mile Lake Dam Horseshoe Lake Dam Bob Lake Dam Little Bob Lake Dam Gull Lake Dam 1 Gull Lake Dam 2 Moore Lake Dam Norland Dam Coboconk Dam Drag Lake North Dam Drag Lake South Dam Canning Lake Dam Long Lake Dam Loon Lake Dam Koshlong Lake Dam Farquhar Lake Dam Pusey Lake Dam Esson Lake Dam Little Glamor Lake Dam Glamor Lake Dam Gooderham Lake Dam Contau Lake Dam White Lake Dam Crystal Lake Dam Anstruther Lake Dam Mississagua Lake Dam Scotts Mill Dam Mississauga River Eels Lake West Dam Eels Lake East Dam Jack Lake Dam	Locks: Bobcaygeon Lock 32 Lindsay Lock 33 Fenelon Falls Lock 34 Rosedale Lock 35 Kirkfield Lock 36 Bolsover Lock 37 Talbot Lock 38 Portage Lock 39 Thorah Lock 40 Gamebridge Lock 41 Couchiching Lock 42 Swift Rapids Lock 43 Big Chute Marine Railway Port Severn Lock 45  Lakes: Sturgeon Lake Lake Scugog Cameron Lake Balsam Lake Mitchell Lake Canal Lake Lake Couchiching Lake Simcoe Sparrow Lake Six Mile Lake Gloucester Pool  Dams: Little Bob River Dam Laidlaw Guard Dam Victoria Road Dam Mitchell Lake Guard Dam Kirkfield Side Dam Talbot River Dam St. John Creek Dam Washago Dam A Washago Dam B Washago Dam C Washago Dam D Washago Dam E Washago Dam F Washago Guard Gate Lost Channel Dam Pretty Channel Dam Six Mile Dam White Falls Dam Crooked Bay Dam Hungry Bay Dam Little Go Home Bay Dam Little Chute Dam Bayview Dam	Locks: Scotts Mills Lock 19 Ashburnham Lock 20 Peterborough Lock 21 Nassau Mills Lock 22 Otonabee Lock 23 Douro Lock 24 Sawyer Creek Lock 25 Lakefield Lock 26 Youngs Point Lock 27 Burleigh Falls Lock 28 Lovesick Lock 30 Buckhorn Lock 31  Lakes: Little Lake Lake Katchewanooka Clear Lake Stony Lake Lovesick Lake Lower Buckhorn Lake Deer Bay Upper Buckhorn Chemong Lake Pigeon Lake  Dams: Hurdon's Dam Nassau Dam Nassau Guard Gate Thompson's Bay Dam Gilchrist Bay Dam Perry's Creek Dam Black Duck Dam Grey Duck Dam Lovesick Dam 5 Sunrise Dam Sunset Dam	Locks: Trenton Lock 1 Sidney Lock 2 Glen Miller Lock 3 Batawa Lock 4 Trent Lock 5 Frankford Lock 6 Glen Ross Lock 7 Percy Reach Lock 8 Meyers Lock 9 Hagues Reach Lock 10 Ranney Falls Lock 11/12 Campbellford Lock 13 Crowe Bay Lock 14 Healey Falls Lock 15 Healey Falls Lock 16/17 Hastings Lock 18  Lakes/River Sections Lake Seymour Rice Lake Crowe Bay Percy Reach  Dams: Sill Island Dam

Nota: Les barrages avec écluse sont exclus.

**N° de l'invitation :**  
5P300-20-0086/B

**N° de la modification :**  
00

**Autorité contractante :**  
Laura Lowson

Ver.08.18.20

**N° de référence du client :**  
S/O

**Titre :**  
Demande d'offre à commandes – Services de plongée, Lieu historique national de la  
Voie-Navigable-Trent-Severn

---

## **ANNEXE B**

### **BASE DE PAIEMENT**

\*\*\* à insérer lors de l'émission d'une offre à commandes\*\*\*

---

## ANNEXE C

### EXIGENCES EN MATIERE D'ASSURANCE

#### Assurance de responsabilité civile commerciale

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
  - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
  - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
  - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
  - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
  - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
  - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
  - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
  - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
  - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
  - j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
  - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

- I. Modification de l'exclusion sur les engins nautiques, pour inclure les activités de réparation accessoires effectuées à bord des engins nautiques.
- m. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

**Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :**

Directeur  
Direction du droit des affaires  
Bureau régional du Québec (Ottawa)  
Ministère de la Justice  
284, rue Wellington, pièce SAT-6042  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

**Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :**

Avocat général principal  
Section du contentieux des affaires civiles  
Ministère de la Justice  
234, rue Wellington, Tour de l'Est  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

### **Assurance responsabilité en matière maritime**

1. L'entrepreneur doit souscrire une assurance protection et indemnisation mutuelle qui doit comprendre une responsabilité additionnelle en matière de collision et de pollution. L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du groupe international de sociétés d'assurance mutuelle, ou avec un marché fixe, et le montant ne doit pas être inférieur aux limites fixées par la [Loi sur la responsabilité en matière maritime](#), L.C. 2001, ch. 6. La protection doit comprendre les membres d'équipage, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance contre les accidents du travail décrite au paragraphe 2 ci-dessous.
2. L'entrepreneur doit souscrire une assurance contre les accidents du travail, qui couvre tous les employés effectuant des travaux conformément aux exigences réglementaires du territoire ou de la province. Ou même, les exigences réglementaires de l'État, de la résidence ou de l'employeur, ayant une autorité sur ces employés. Si la Commission des accidents du travail juge que l'entrepreneur fait l'objet d'une contravention supplémentaire en raison d'un accident causant des blessures ou la mort d'un employé de l'entrepreneur ou sous-traitant, ou découlant de conditions de travail dangereuses, cette contravention doit être aux frais de l'entrepreneur.

3. La police d'assurance protection et indemnisation mutuelle doit comprendre les éléments suivants :
- a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement concernant les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
  - b. Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Agence Parcs Canada et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou dommage au navire, peu en importe la cause.
  - c. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
  - d. Responsabilité réciproque et séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
  - e. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1985, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné conformément à la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

**Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :**

Directeur  
Direction du droit des affaires  
Bureau régional du Québec (Ottawa)  
Ministère de la Justice  
284, rue Wellington, pièce SAT-6042  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

**Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :**

Avocat général principal  
Section du contentieux des affaires civiles  
Ministère de la Justice  
234, rue Wellington, Tour de l'Est  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

N° de l'invitation :  
5P300-20-0086/B

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Laura Lowson

Ver.08.18.20

N° de référence du client :  
S/O

Titre :  
Demande d'offre à commandes – Services de plongée, Lieu historique national de la  
Voie-Navigable-Trent-Severn

## ANNEXE D

### ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)

\*\*\* à compléter après l'attribution du commande \*\*\*

***Le formulaire suivant doit être rempli et signé avant le début des travaux sur les lieux gérés par Parcs Canada.***

**Les entrepreneurs devront remplir ce formulaire à la satisfaction de Parcs Canada pour avoir accès aux lieux de travail.**

Parcs Canada considère que les textes législatifs fédéraux régissant la santé et la sécurité au travail lui imposent certaines responsabilités en tant que propriétaire de lieux de travail. Pour être en mesure d'assumer ces responsabilités, Parcs Canada met en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs qui exécutent des travaux sur ses lieux de travail, afin qu'ils assument bien les rôles et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la partie II du Code canadien du travail et du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.

<b>Autorité responsable/chef de projet de Parcs Canada</b>	<b>Adresse</b>	<b>Coordonnées</b>
<b>Gestionnaire de projet</b>		
<b>Entrepreneur principal</b>		
<b>Sous traitant(s)</b> (ajouter des lignes au besoin)		

**Lieu(x) des travaux**

**Description générale des travaux à exécuter**

N° de l'invitation :  
5P300-20-0086/B

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Laura Lawson

Ver.08.18.20

N° de référence du client :  
S/O

Titre :  
Demande d'offre à commandes – Services de plongée, Lieu historique national de la  
Voie-Navigable-Trent-Severn

**Répondre par « Oui » aux énoncés qui s'appliquent à la situation.**

	Une réunion a été organisée pour discuter des risques et de l'accès au lieu de travail; tous les risques connus et prévisibles ont été signalés à l'entrepreneur et à ses sous-traitants.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent à la santé et la sécurité au travail.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants fourniront tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent bien tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés, et qu'ils les utilisent en tout temps.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs activités ne mettent pas en danger la santé et la sécurité des employés de Parcs Canada.
	L'entrepreneur/le sous-traitant a inspecté le chantier et a effectué une évaluation des risques; il a mis en place un plan de santé et sécurité qu'il a porté à la connaissance de ses employés avant le début des travaux.
	Lorsque l'entrepreneur ou un sous-traitant entreposera, manipulera ou utilisera des substances dangereuses sur le lieu de travail, il placera des panneaux d'avertissement aux points d'accès afin d'avertir les personnes concernées de la présence de ces substances et de leur communiquer les précautions à prendre pour éviter ou limiter les risques de blessure ou d'accident mortel.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent toutes les procédures d'urgence en vigueur dans le lieu de travail.

Je soussigné, \_\_\_\_\_ (*entrepreneur*), atteste que j'ai lu, que je comprends et que moi-même, de même que mon entreprise, mes employés et tous mes sous-traitants, respecteront les exigences exposées dans le présent document et les conditions du contrat.

**Nom**

**Signature**

**Date**

N° de l'invitation :  
5P300-20-0086/B

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Laura Lowson

Ver.08.18.20

N° de référence du client :  
S/O

Titre :  
Demande d'offre à commandes – Services de plongée, Lieu historique national de la  
Voie-Navigable-Trent-Severn

## ANNEXE E DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES

### FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

#### Exigences

L'article 17 de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la Politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document [Bulletin d'information : renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

#### Renseignements sur le fournisseur

<b>Nom légal du fournisseur :</b>		
<b>Structure organisationnelle :</b>	<input type="checkbox"/> Entité constituée <input type="checkbox"/> Entreprise privée <input type="checkbox"/> Entreprise à propriétaire unique <input type="checkbox"/> Partenariat	
<b>Adresse légale du fournisseur :</b>		
<b>Ville :</b>	<b>Ville :</b>	<b>Ville :</b>
<b>Numéro d'entreprise – approvisionnement (facultatif) du fournisseur :</b>		

#### Liste de noms

Nom	Titre

N° de l'invitation :  
5P300-20-0086/B

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Laura Lowson

Ver.08.18.20

N° de référence du client :  
S/O

Titre :  
Demande d'offre à commandes – Services de plongée, Lieu historique national de la  
Voie-Navigable-Trent-Severn


### Déclaration

Je, \_\_\_\_\_, (*nom*)

\_\_\_\_\_, (*poste*) à

\_\_\_\_\_, (*nom de la société de l'entrepreneur*) déclare que les renseignements inscrits dans ce formulaire sont, au meilleur de ma connaissance, véridiques, exacts et complets. Je suis conscient que le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescrit rendra ma soumission ou mon offre irrecevable, ou autrement entraînera mon exclusion du processus d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat. Je suis conscient que pendant l'évaluation des soumissions ou des offres, je dois, dans les 10 jours ouvrables, informer par écrit l'autorité contractante de toute modification de la liste des noms. Je suis également conscient qu'après l'attribution du contrat, je dois informer le Registraire d'inadmissibilité et de suspension dans les 10 jours ouvrables suivant tout changement à la liste de noms présentée.

---

**Signature**

**Date**

## ANNEXE F DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES

### ANCIEN FONCTIONNAIRE

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

#### Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- (a) un individu;
- (b) un individu qui s'est incorporé;
- (c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- (d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#) L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

#### Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui ( ) Non ( )

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

N° de l'invitation :  
5P300-20-0086/B

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Laura Lowson

Ver.08.18.20

N° de référence du client :  
S/O

Titre :  
Demande d'offre à commandes – Services de plongée, Lieu historique national de la  
Voie-Navigable-Trent-Severn

---

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

#### Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?	Oui ( ) Non ( )
--	-----------------

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (c) la date de la cessation d'emploi;
- (d) le montant du paiement forfaitaire;
- (e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- (f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- (g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un pr